

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis du CSRPN plénier**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 33.  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Date de la réunion : 03/02/2022	Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la réalisation d'un hameau agricole en salorges et bergerie sur l'ancien site industriel CTO à Guérande (44) N° de projet Onagre : 2020-00915-011-001	Avis : Favorable sous conditions
------------------------------------	----------------------	--	-------------------------------------

Présentation du dossier par le bureau d'étude en présence du maître d'ouvrage et de la DDTM 44.

Discussion :

Le CSRPN indique que la période d'évitement des reptiles par les travaux n'est pas suffisante, notamment pour la Vipère péliade. Le CSRPN demande s'il ne serait pas possible de capturer les individus du secteur ?

Le bureau d'étude demande si la pose d'un filet entre la zone en travaux et la friche adjacente permettrait de réduire le risque de destruction accidentelle ? Si on les capture pour les délocaliser, n'y a-t-il pas un risque que les serpents reviennent sur le secteur en travaux ?

Le CSRPN alerte le porteur de projet sur la phase de défrichage qui pourrait impacter fortement la faune dont l'herpétofaune.

Le bureau d'étude indique qu'il peut envisager une phase de captures préventives pour les individus présents sur la zone à défricher.

Le CSRPN ajoute qu'en plus de la capture, la pose d'un filet autour du secteur en travaux serait pertinente, le temps du chantier.

Il indique que le niveau d'impact sur la Vipère péliade mentionné dans le dossier pourrait être relevé.

Par ailleurs, le CSRPN est dubitatif concernant les nichoirs artificiels posés pour l'Hirondelle rustique pour combler l'année entre la démolition des bâtiments actuels et la construction des nouveaux. Le CSRPN demande au maître d'ouvrage s'il a un retour d'expérience sur ce sujet ? L'expérience de dossiers concernant l'Hirondelle de fenêtre passés en CSRPN montre qu'il faut attendre fréquemment au moins 2 ou 3 ans pour constater des recolonisations.

Le bureau d'étude répond que c'est la seule solution trouvée pour combler cette absence de support de nidification pendant une saison.

Le CSRPN s'étonne que les défrichements soient programmés en pleine période de fructification du Peucedan officinal.

Le bureau d'étude indique qu'il a suivi les prescriptions de l'arrêté préfectoral de protection de biotope concernant la Noctuelle du Peucedan *Gortyna borelii*, inféodé au Peucedan officinal *Peucedanum officinale*.

Le CSRPN indique qu'il n'y a pas de période idéale pour la fauche du Peucedan officinal offrant une fenêtre favorable aux deux espèces. Les chenilles de la Noctuelle sont vulnérables d'avril à début août et le Peucedan officinal fructifie en fin d'été. Il faut choisir des dates en fonction de l'espèce que l'on souhaite épargner l'espace sous la forme de mosaïques. Cependant, la Noctuelle du Peucedan a plus de chance d'être présente au sein des grandes stations de Peucedan officinal, ce qui n'est pas le cas de cette station plutôt petite. Dans le cas présent, il est donc effectivement préférable de faucher la station de Peucedan officinal en dehors de sa période de fructification.

Mais le défrichage au printemps et en début de l'été étant exclus en raison de l'impact sur d'autres espèces protégées notamment de petite faune, l'intervention idéale se situerait donc après la fructification du Peucedan en début d'automne.

Sur le démantèlement et l'impact sur les Chiroptères, le CSRPN rappelle que le maître d'ouvrage a le choix entre deux options, et qu'il vaudrait mieux privilégier en démantèlement en début d'automne.

Concernant les mesures de compensation en faveur de la Vipère péliade, le CSRPN préconise de créer un premier linéaire de haie le long de la limite nord du site, et un second sur le côté ouest de la parcelle, orienté nord-sud.

Conclusion :

Le CSRPN propose un avis favorable sous conditions :

- de procéder à des captures de sauvegarde des Vipères péliades avant défrichage,
- de poser un filet autour de la zone de travaux, après défrichage, pour éviter qu'elles ne reviennent,
- de prévoir l'installation de deux haies compensatrices, une au nord du site, une autre à l'ouest,
- de rechercher des emplacements de pose de nichoirs artificiels dans les bâtiments autour du site,
- de faucher le Peucedan officinal après sa fructification.


Vote :

- Favorable sous conditions ci-dessus exprimées : 30
- Abstention : 2
- Défavorable : 0

Le 11/02/2022

Le président du CSRPN des Pays de la Loire

Jean-Guy Robin

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Robin', is written over a long, thin horizontal line that extends across the page.